

tance au Bangladesh immédiatement après le passage du cyclone le 25 mai 1985,

Constatant que les catastrophes naturelles posent un problème de développement de grande ampleur, dont la solution exige des ressources importantes, ce qui implique que les efforts faits à l'échelon national doivent être complétés par une assistance financière et technique internationale,

Consciente que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales disposent de connaissances spécialisées et de moyens techniques considérables pour aider les pays sujets à des catastrophes naturelles à renforcer leurs moyens de se prémunir contre elles et de les prévenir en recherchant une solution efficace et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles,

1. *Sait gré* à la communauté internationale de l'intérêt qu'elle porte au Bangladesh et de l'appui qu'elle lui a apporté dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il a entreprises après la catastrophe naturelle;

2. *Sait gré également* au Secrétaire général de l'appui qu'il a fourni, en particulier par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres institutions opérationnelles du système des Nations Unies au Bangladesh;

3. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales et leur demande d'y répondre d'urgence et généreusement en aidant le Bangladesh à exécuter ses plans et programmes en vue de trouver une solution efficace et à long terme des problèmes causés par les catastrophes naturelles;

4. *Prie* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de prendre des mesures appropriées pour aider le Bangladesh à exécuter des programmes de planification préalable et de prévention des catastrophes, en tenant compte des efforts concertés que font actuellement les Etats Membres;

5. *Prie* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe d'aider, en coopération avec les autres institutions compétentes, le Gouvernement du Bangladesh à préparer à cet égard un plan à délais déterminés;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/232. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique et a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique,

Rappelant en outre sa résolution 39/199 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶⁶ présenté en application de la résolution 38/208 de l'Assemblée générale, auquel était joint en annexe le rapport de la mission envoyée au Mozambique,

Profondément préoccupée par les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, dont font mention les rapports du Secrétaire général¹⁶⁷,

Préoccupée également par les difficultés économiques actuelles du Mozambique, dont témoigne le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁶⁸, présenté en application de la résolution 39/199 de l'Assemblée générale,

Notant avec une vive inquiétude que le Mozambique continue à souffrir d'une sécheresse persistante qui provoque de lourdes pertes en vies humaines, dans la production vivrière et l'élevage, ainsi que la désintégration du tissu social,

Notant également avec une profonde préoccupation les dégâts considérables causés par le cyclone Demoina à la fin de janvier 1984,

Notant que le Mozambique est menacé par une crise alimentaire d'une ampleur exceptionnelle et a besoin d'importer 638 000 tonnes de céréales en 1985/1986 pour satisfaire ses besoins alimentaires, d'après les estimations du gouvernement,

Considérant qu'il faut une assistance internationale substantielle pour exécuter plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

3. *Sait gré également* aux Etats, aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux institutions humanitaires qui ont fourni une assistance au Mozambique;

4. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins pressants du Mozambique;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une aide alimentaire suffisante pour empêcher l'aggravation de la famine et de la malnutrition;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les deux secteurs qui sont d'une importance critique pour le fonctionnement de l'économie et qui appellent une action immédiate, à savoir des approvisionnements en pétrole brut et produits pétroliers et la fourniture d'intrants essentiels et de biens de consommation pour le secteur agricole;

7. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁶⁶, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales de fournir une

¹⁶⁶ A/39/382.

¹⁶⁷ A/38/201-E/1983/69 et Corr.1 et 2, annexe I, sect. E; A/38/216, sect. XIII; A/39/382.

¹⁶⁸ A/40/441, sect. XI.

assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, si possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager en priorité d'inclure le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer;

10. *Lance un appel pressant* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter l'acheminement de contributions au Mozambique;

11. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — à poursuivre et à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance au Mozambique, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi qu'avec les autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

c) D'établir, sur la base de consultations suivies avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/233. Assistance économique à Vanuatu

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/198 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980, 37/206 du 20 décembre 1982 et 39/212 du 18 décembre 1984, relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Notant les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement insulaires, en raison surtout de leur petite superficie, de leur isolement, de leurs problèmes de transports, de leur éloignement des centres commerciaux, de leur marché intérieur extrêmement limité, de leur manque de ressources naturelles, du petit nombre de produits de base dont ils sont tributaires, de leur pénurie de personnel administratif et de leur lourd fardeau financier.

Considérant que Vanuatu est à la fois un pays en développement insulaire et un archipel géographiquement isolé et peu peuplé, que sa situation démographique est désavantageuse, qu'il dépend presque entièrement des produits qu'il importe et enfin que son réseau de transports et de communications est inadéquat, toutes caractéristiques qui rendent la fourniture de services difficile et très coûteuse et posent des problèmes particuliers de développement.

Notant que le Comité de la planification du développement, comme il est indiqué dans son rapport sur sa vingt et unième session et la reprise de sa vingt et unième session — dont le Conseil économique et social a pris acte dans sa décision 1985/182 du 25 juillet 1985 —, a abouti à la conclusion que Vanuatu remplissait les conditions requises pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés, compte tenu des critères établis et des données disponibles¹⁶⁹,

Notant en outre les dégâts causés par les deux grands cyclones de janvier 1985 et les nouveaux problèmes qui en ont résulté pour le développement économique de Vanuatu,

1. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁷⁰;

2. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur les projets énumérés dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session¹⁷¹ et que l'Assemblée a fait siens dans sa résolution 39/198, projets qu'il reste à financer;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur de Vanuatu;

4. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

5. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurte Vanuatu, pays en développement insulaire, à population peu nombreuse, inégalement répartie et en croissance rapide, qui souffre d'une grave pénurie de ressources financières aux fins du développement et d'une baisse de l'aide budgétaire fournie par les donateurs actuels;

6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies à poursuivre ou à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à Vanuatu, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Invite également* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies

¹⁶⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 9 (E/1985/29), par. 115.

¹⁷⁰ A/40/441, sect. XV.

¹⁷¹ A/39/388, annexe.